



Commission Eclairage public

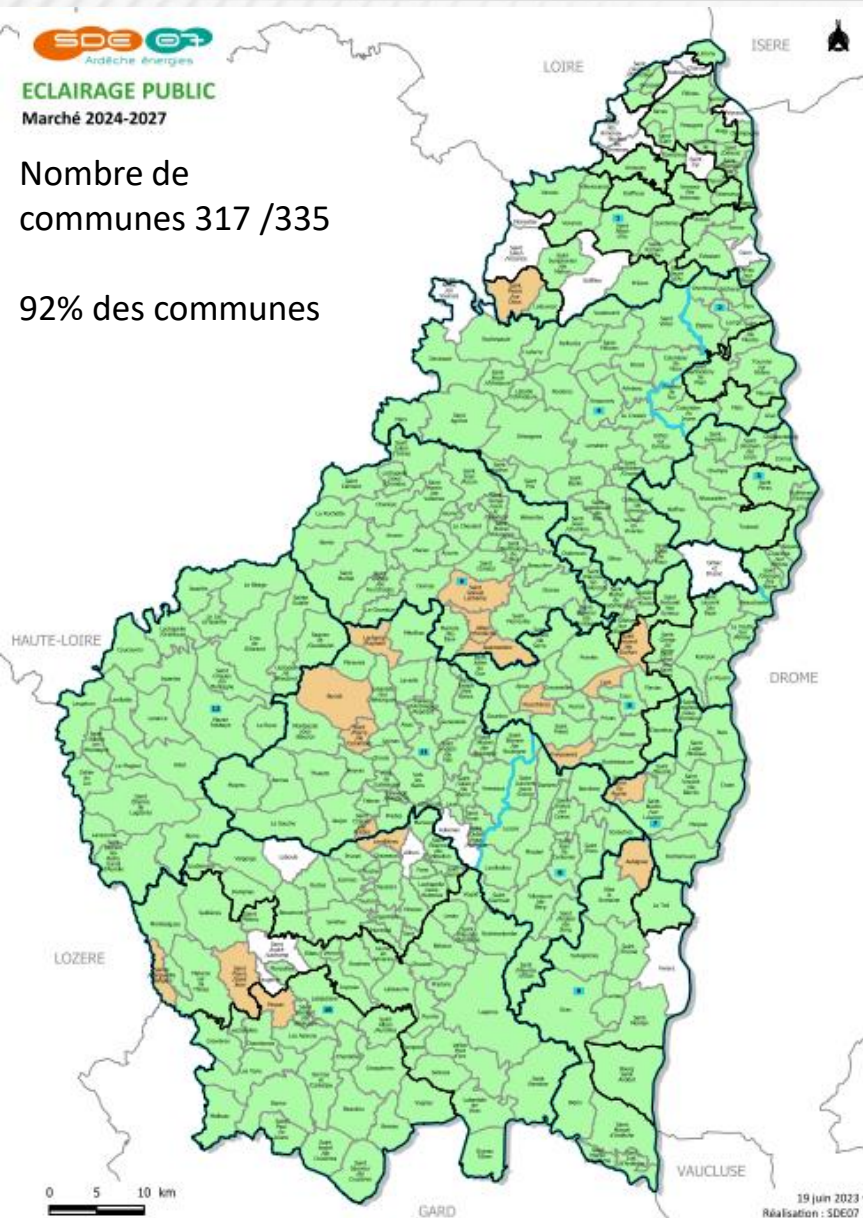
Mercredi 6 septembre 2023



Ordre du jour:

- **L'avancée des schémas directeurs**
- **Le fonds vert**
- **Le prêt intracting contracté auprès de la Banque des territoires**
- **L'évolution de la réglementation sur les lampes à vapeur de sodium**
- **Le dispositif ACTEE-Lum'acte.**

Commission Eclairage public



Depuis 2018 le SDE07 propose au commune le transfert global de leur compétence éclairage public comprenant:

- L'investissement
- La maintenance
- L'achat d'énergie



71 238 points lumineux



3 800 Armoires



Puissance installée: 8 500 KVA



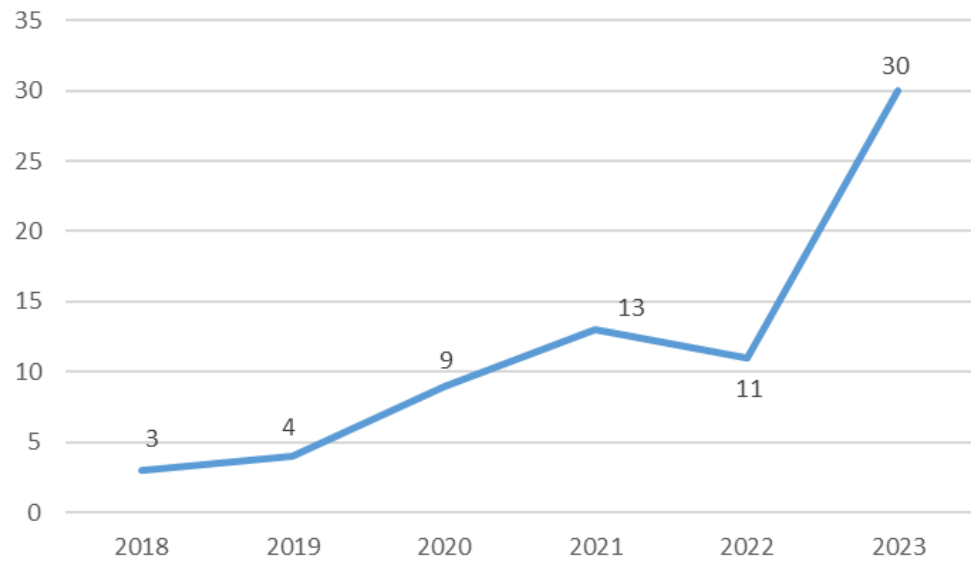
Puissance consommée: 34 425 M W/h

Commission Eclairage public

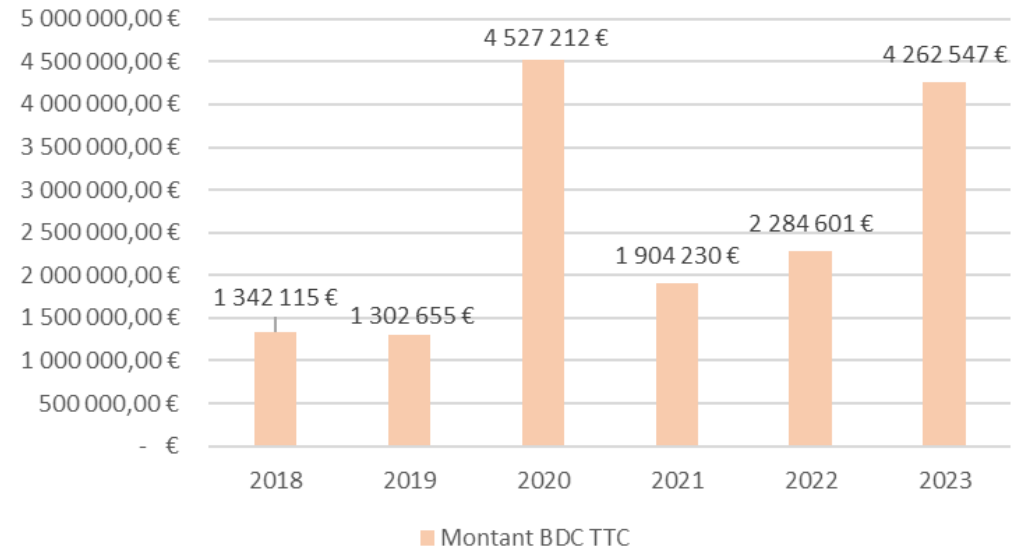


L'avancée des schémas directeurs

Nombre de Dossiers



Montant BDC TTC



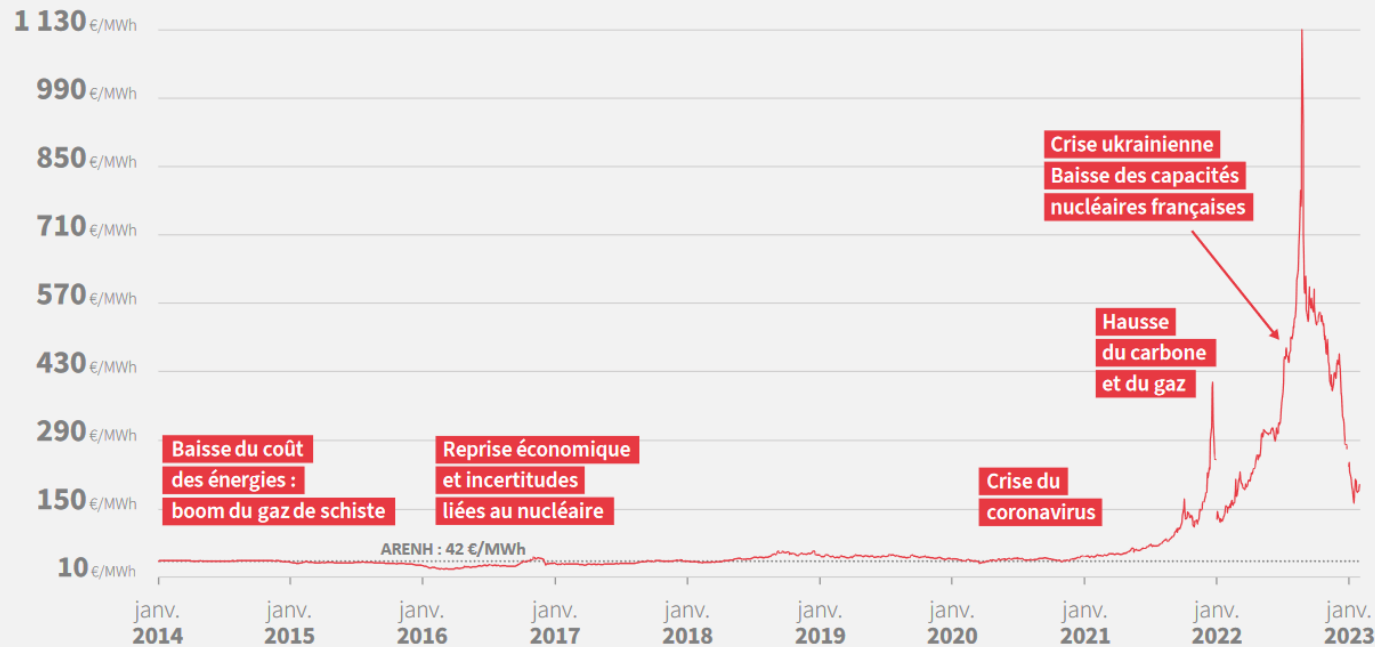
Commission Eclairage public



L'avancée des schémas directeurs

Année	Nombres de points lumineux remplacés	Economies d'énergie en KVA	Economies d'énergie en Kw/h	Economies en € sur la basse du tarif 2023 0,30 € du Kw/h
2 018	1 300	111	331 500	99 450,00 €
2 019	1 300	111	331 500	99 450,00 €
2 020	4 500	383	1 147 500	344 250,00 €
2 021	1 900	162	484 500	145 350,00 €
2 022	2 300	196	586 500	175 950,00 €
2 023	4 200	357	1 071 000	321 300,00 €
	15 500	1 318	3 952 500	1 185 750 €

Évolution du prix de l'électricité* depuis le 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} février 2023



* Évolution des prix de clôture baseload calendar n+1

© Opéra Énergie

- Prix du kW/h pour l'éclairage public
- 2021 : 0,14 €
- 2022 : 0,20 €
- 2023 : 0,30 €

Commission Eclairage public



- Nombre de schémas directeurs validés par les communes : 38
- Montant : 8 000 000 € TTC ;
- Nombre de dossiers en tranche : 9 ;
- Montant des travaux restant à réaliser : 2 200 000 € TTC ;
- Montant des travaux en attente : 10 200 000 € TTC ;

Commission Eclairage public



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE FONDS VERT pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

- Un fonds pour accélérer la transition écologique dans les territoires ;
- LA MESURE:

Le fonds vert a pour objectif de faire passer le taux de remplacement des équipements d'éclairage extérieur public à 10 % par an, sans attendre l'obsolescence totale du parc,



➤ LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les projets peuvent être proposés en agglomération comme hors agglomération pour aider également à la création de trame noire pour la faune nocturne.

Le fonds est destiné à financer notamment :

- des subventions d'études de diagnostic territorial et de stratégie d'extinction en cœur de nuit et de création de trame noire ;
- des subventions d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaire ;
- des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

Commission Eclairage public



- Une rénovation accélérée du parc d'éclairage public ancien ayant plus de 25 ans ;
- Une diminution du nombre de points lumineux et une baisse importante de la puissance installée (d'au moins 25%) : les luminaires installés doivent tendre à un éclairement maximum à la mise en service de 20 lux en agglomération et hors agglomération, et de 15 lux pour les espaces protégés au sens de l'article 4 de l'arrêté du 27 décembre 2018 ;
- une mise en place de l'extinction en cœur de nuit ou la mise en place d'appareils intelligents n'éclairant qu'au passage d'un piéton ou d'un véhicule en approche ;
- un recours aux technologies utilisant des énergies renouvelables (alimentation à l'énergie solaire...) et/ou ayant une durée de vie, calculée à 25° C, supérieure ou égale à 75 000 heures ;
- une plus grande protection de la biodiversité : la température de couleur des luminaires installés ne doit pas dépasser les 2700 K en agglomération et hors agglomération et ne doit pas excéder 2400 K dans les espaces protégés au sens de l'article 4 de l'arrêté du 27 décembre 2018.

➤ Arrêtés du 27 décembre 2018: Prévention, réduction et limitation des nuisances lumineuses

☐ Eclairage de la voirie publique ou privée

✓ ULR : ULR nominal < 1% (plan de l'optique horizontale)

ULR s'exprime en % = $\frac{\text{Flux sortant vers le haut}}{\text{Flux sortant total}}$



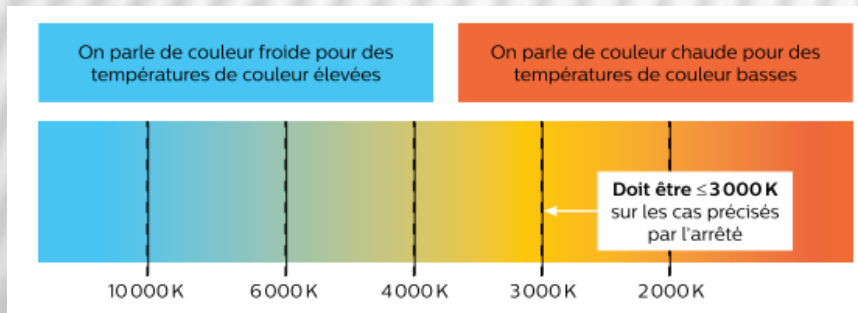
horizontale



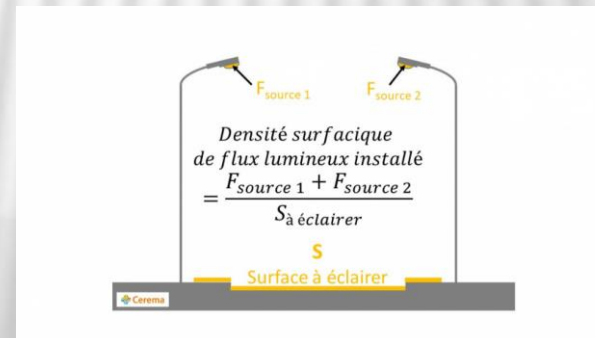
Doit être <1% sur les cas précisés par l'arrêté



✓ Température de couleur : $\leq 3\ 000\ K$



✓ la densité surfacique de flux



$F_{source\ 1}$ $F_{source\ 2}$

Densité surfacique de flux lumineux installé

$$= \frac{F_{source\ 1} + F_{source\ 2}}{S_{à\ éclairer}}$$

S

Surface à éclairer

Crema

Commission Eclairage public



- Montant du fonds vert Eclairage Public dédié à l'Ardèche: 500 000 €

- Montant accordé au SDE07 : 500 000 €

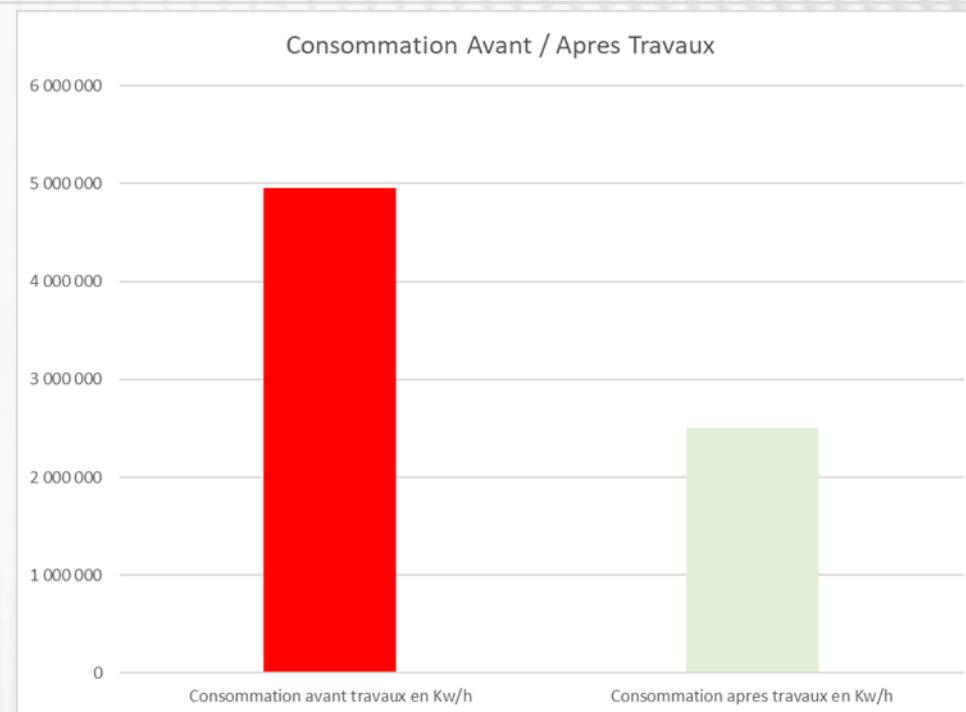
- Liste des communes en complément au programme 2023 :
 - LE CHEYLARD
 - STE EULALIE
 - ST SAUVEUR DE MONTAGUT
 - ST LAURENT DU PAPE
 - ROCHEMAURE
 - PEAUGRES
 - PREAUX
 - JOANNAS
 - LUSSAS

Commission Eclairage public



➤ Le prêt intracting contracté auprès de la Banque des territoires

Communes	Nombre de points lumineux	Nombre de points lumineux à remplacer	Investissement TTC	Economie sur la puissance installée en KVA	Economie en Kw/h	% économies d'énergies
BELSENTES	136	136	180 000 €	7,2	28 000	49%
DORNAS	98	98	132 000 €	4,3	12 123	41%
MARCOLS LES EAUX	130	130	172 800 €	4,0	16 399	51%
ST PIERREVILLE	177	123	252 000 €	9,2	24 782	40%
ST SAUVEUR DE MONTAGUT	467	487	600 000 €	36,5	116 700	44%
LE BEAGE	152	112	200 000 €	8,4	28 770	46%
LESPERON	114	41	98 400 €	3,1	21 064	63%
BAIX	326	187	288 000 €	14,0	86 837	61%
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	54	48	50 000 €	3,6	7 239	33%
CRUAS	1166	803	1 152 000 €	60,2	196 622	45%
ST FELICIEN	331	144	208 000 €	10,8	70 856	62%
ST SYMPHORIEN sous CHOMERAC	147	52	50 000 €	3,9	29 112	65%
ST AGREVE	644	323	457 264 €	24,2	110 116	53%
ALBA LA ROMAINE	320	136	240 000 €	10,2	60 308	60%
ALBOUSSIERE	235	73	120 000 €	5,5	38 676	64%
CORNAS	493	350	590 000 €	26,3	90 267	46%
GROSPIERRES	161	84	204 000 €	6,3	45 128	64%
JOANNAS	66	66	79 000 €	5,0	2 475	11%
LES VANS	713	396	576 000 €	29,7	161 075	58%
PRIVAS	2573	1748	3 600 000 €	131,1	453 995	46%
ST ALBAN AURIOLLES	195	103	180 000 €	7,7	32 726	51%
ST MARTIN D'ARDECHE	237	161	234 000 €	12,1	31 331	39%
VALVIGNERES	77	52	93 600 €	3,9	7 975	34%
BROSSAINC	74	51	66 000 €	3,8	14 346	48%
ST ROMAIN D'AY	282	153	275 400 €	11,5	36 720	44%
ARRAS	115	51	78 000 €	3,8	23 750	61%
DAVEZIEUX	993	621	864 000 €	46,6	266 814	59%
LES OLLIERES sur EYRIEUX	261	164	306 000 €	12,3	50 795	51%
ST LAURENT DU PAPE	274	255	378 720 €	19,1	39 209	34%
MONTSELGUES	24	17	26 160 €	1,3	5 552	52%
RUOMS	644	379	720 000 €	28,4	171 695	60%
VALLON PONT D'ARC	853	598	1 152 000 €	44,9	125 350	41%
LUSSAS	138	89	180 000 €	6,7	22 435	46%
PRADES	202	135	192 000 €	10,1	23 336	37%
ST PRIVAT	256	130	237 600 €	9,8	53 567	58%
TOTAL	13128	8496	14 232 944 €	625,4	2 506 143	51%



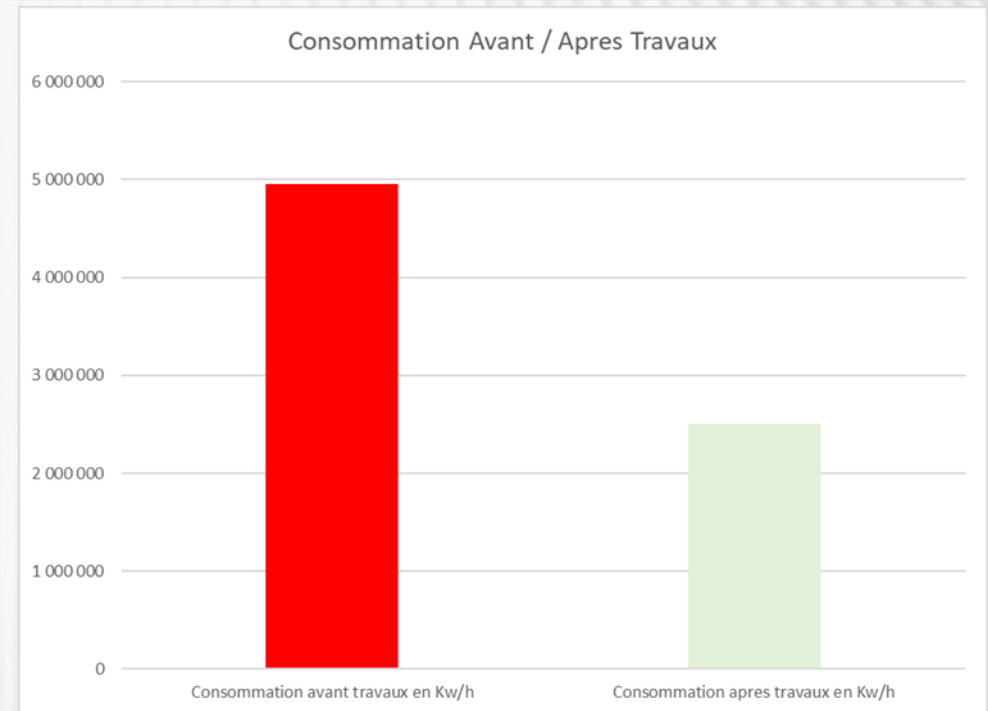
- 35 Communes ;
- 14 Millions d'euros TTC – 5 Millions d'euros empruntés ;
- 2 500 GW/h d'économisés ;
- Réduction significative de l'impact de l'éclairage public sur la Biodiversité.

Commission Eclairage public



➤ Le prêt intracting contracté auprès de la Banque des territoires

Communes	Nombre de points lumineux	Nombre de points lumineux à remplacer	Investissement TTC	Economie sur la puissance installée en KVA	Economie en Kw/h	% économies d'énergies
BELSENTES	136	136	180 000 €	7,2	28 000	49%
DORNAS	98	98	132 000 €	4,3	12 123	41%
MARCOLS LES EAUX	130	130	172 800 €	4,0	16 399	51%
ST PIERREVILLE	177	123	252 000 €	9,2	24 782	40%
ST SAUVEUR DE MONTAGUT	467	487	600 000 €	36,5	116 700	44%
LE BEAGE	152	112	200 000 €	8,4	28 770	46%
LESPERON	114	41	98 400 €	3,1	21 064	63%
BAIX	326	187	288 000 €	14,0	86 837	61%
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	54	48	50 000 €	3,6	7 239	33%
CRUAS	1166	803	1 152 000 €	60,2	196 622	45%
ST FELICIEN	331	144	208 000 €	10,8	70 856	62%
ST SYMPHORIEN sous CHOMERAC	147	52	50 000 €	3,9	29 112	65%
ST AGREVE	644	323	457 264 €	24,2	110 116	53%
ALBA LA ROMAINE	320	136	240 000 €	10,2	60 308	60%
ALBOUSSIÈRE	235	73	120 000 €	5,5	38 676	64%
CORNAS	493	350	590 000 €	26,3	90 267	46%
GROSPIERRES	161	84	204 000 €	6,3	45 128	64%
JOANNAS	66	66	79 000 €	5,0	2 475	11%
LES VANS	713	396	576 000 €	29,7	161 075	58%
PRIVAS	2573	1748	3 600 000 €	131,1	453 995	46%
ST ALBAN AURIOLLES	195	103	180 000 €	7,7	32 726	51%
ST MARTIN D'ARDECHE	237	161	234 000 €	12,1	31 331	39%
VALVIGNERES	77	52	93 600 €	3,9	7 975	34%
BROSSAINC	74	51	66 000 €	3,8	14 346	48%
ST ROMAIN D'AY	282	153	275 400 €	11,5	36 720	44%
ARRAS	115	51	78 000 €	3,8	23 750	61%
DAVEZIEUX	993	621	864 000 €	46,6	266 814	59%
LES OLLIERES sur EYRIEUX	261	164	306 000 €	12,3	50 795	51%
ST LAURENT DU PAPE	274	255	378 720 €	19,1	39 209	34%
MONTSELGUES	24	17	26 160 €	1,3	5 552	52%
RUOMS	644	379	720 000 €	28,4	171 695	60%
VALLON PONT D'ARC	853	598	1 152 000 €	44,9	125 350	41%
LUSSAS	138	89	180 000 €	6,7	22 435	46%
PRADES	202	135	192 000 €	10,1	23 336	37%
ST PRIVAT	256	130	237 600 €	9,8	53 567	58%
TOTAL	13128	8496	14 232 944 €	625,4	2 506 143	51%



- **Bons de commandes réalisés : 31 ;**
- **Montant TTC : 5 400 000 € ;**
- **Montant TTC facturé : 2 300 000 €.**



- L'évolution de la réglementation sur les lampes à vapeur de sodium
- Evolution de la Directive RoHs (Restriction Of use of certain Hazardous Substances)
 - Restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques » (Le Plomb, **Le Mercure**, Le Cadmium etc...) ;
 - Des dérogations successives ont été accordées dans les années précédentes et tombent à échéance aux dates suivantes sans reconduction :

Commission Eclairage public



➤ L'évolution de la réglementation sur les lampes à vapeur de sodium

Type de lampes	Texte de référence	Date de fin de l'exemption
 Sodium haute pression (SHP)	Directive déléguée (UE) 2022/275 de la Commission du 13 décembre 2021 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe III de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative à l'utilisation de mercure dans d'autres lampes à vapeur de sodium haute pression à usage général d'éclairage	24 février 2027
 Halogénures métalliques (MH) Quartz /Céramique	Directive déléguée (UE) 2022/278 de la Commission du 13 décembre 2021 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe III de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption	24 février 2027
 Lampe fluocompacte professionnelle longue durée de vie	Directive déléguée (UE) 2022/277 de la Commission du 13 décembre 2021 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, l'annexe III de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption pour l'utilisation du mercure dans les lampes fluorescentes à simple culot (compactes), à usage d'éclairage général, de moins de 30 W et à durée de vie égale ou supérieure à 20 000 h.	24 août 2023
 Tube fluorescent T8	Directive déléguée (UE) 2022/284 de la Commission du 16 décembre 2021 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe III de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption	
 Tube fluorescent T5		

Autres lampes : 3.5 %

BF : 1.2 %

Cosmo : 6.3

Fluo : 1.6 %

IM : 8.7 %

LED : 27.3 %

SHP : 51.5 %



➤ Le dispositif ACTEE-Lum'acte.

Objectif: **FAVORISER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES COLLECTIVITÉS**

- ✓ PORTEUR / INSTRUCTEUR : FNCCR ;
- ✓ BÉNÉFICIAIRES : Collectivités locales, EPCI, syndicats mixtes, ALEC...
- ✓ CO-FINANCEURS : Fournisseurs d'énergies « obligés » avec les Certificats d'économie d'énergie ;
- ✓ NATURE DE L'AIDE : Subvention pour les audits, l'acquisition d'outils de GMAO, l'accompagnement à la mise en place de projet de rénovation énergétique.



➤ Le dispositif ACTEE-Lum'acte.

LUM'ACTE VOUS APPORTE UN FINANCEMENT POUR :

- la réalisation d'audits et l'élaboration de Schémas Directeurs d'Aménagement Lumière (SDAL) ;
- L'acquisition d'outils de GMAO ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ;
- L'accompagnement dans les projets.



➤ Le dispositif ACTEE-Lum'acte.

TAUX D'AIDE ET PLAFONNEMENT (MONTANTS HT) DU SOUS-PROGRAMME LUM'ACTE

LOT	Taux d'aide et plafonnement
LOT 1 REALISATION D'AUDITS PATRIMONIAUX ET ENERGETIQUES + SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT LUMIERE	Taux d'aide jusqu'à 30% si moins de 3 000 points lumineux concernés Taux d'aide jusqu'à 50% si plus de 3 000 points lumineux concernés, plafonné à 150 000 € par groupement
LOT 2 OUTILS DE SUIVI DU PARC D'ECLAIRAGE	Taux d'aide jusqu'à 50% plafonné à 10 000€ par groupement
LOT 3 MAITRISE D'ŒUVRE ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR ACCOMPAGNER LES PROJETS	Taux d'aide jusqu'à 30% plafonné à 40 000€ par groupement



➤ Le dispositif ACTEE-Lum'acte.

Calendrier du sous-programme Lum'ACTE

